

# KART FORMULA SPORT 125 (KFS 125)

## Règlement technique 2014

---

### Généralités

Préparation interdite. Toute modification est interdite si elle n'est pas expressément autorisée. On entend par marquage : « FFSA » ou « KFS ».

### Article 1 – Châssis

Châssis KFS 125.

Le cadre, les fusées, l'arbre, les supports paliers, les pare-chocs, le frein, les supports ponton et les protections arrière, les jantes, l'arbre et les moyeux arrière sont marqués.

Toutes les pièces du Châssis doivent être d'origine, à l'exception des accessoires suivants : siège, volant, visserie, porte-couronne, rotules, roulements, moyeux de volant, bague de pivot et de voie.

Carrosserie (carénage avant, caissons latéraux, panneau frontal).

Sont autorisés :

Spoiler : KG UNICO, STILO EVO ou FP7

Caissons latéraux : KG STILO EVO ou FP7, supports marqués

Nassau : KG UNICO, STILO EVO, ou FP7.

Carrosserie (protection de roue arrière) : obligatoire, du modèle KG CIK, avec supports spécifiques marqués.

### Article 2 – Pneus

Slick : MGS X

Dim. av. : 10 x 4,60-5

Dim. ar. : 11 x 7,10-5.

Pluie : VEGA W5 (bleu sur fond blanc)

Dim. av. : 10 x 4,20-5

Dim. ar. : 11 x 6,00-5.

### Article 3 – Porte-numéro

Idem dispositions générales.

### Article 4 – Moteur

Moteur « KFS 125 » ou « KFS 125 L » exclusivement d'origine. Ces moteurs doivent rester conformes à leurs fiches déposées à la F.F.S.A. et à la nomenclature des pièces d'origine déposée à la F.F.S.A.

En particulier :

Marquage du carter, de la culasse, du cylindre.

Numérotation française sur le carter.

Méthode de mesure du volume de chambre de combustion : suivant « Méthode B avec Plug Insert » du Règlement Technique.

Alésage maximum conforme à la fiche Moteur déposée à la F.F.S.A.

Piston d'origine.

Méthode de mesure des diagrammes : voir section « 2 – Mesures et contrôles du Règlement Technique ».

Toutes les pièces doivent être d'origine, roulement à contact oblique interdit, marque des roulements et bague étanche libre.

Un seul joint d'embase modèle d'origine.

Tout apport ou retrait de matière, y compris sur les plans de joint, est interdit.

### Article 5 – Carburateur

Strictement d'origine suivant la fiche déposée à la FFSA.

Silencieux d'aspiration : type FREE LINE AL 22 PS. L'adaptateur entre carburateur et silencieux d'aspiration sera d'origine ( moteur KFS 125 à refroidissement par air ).

Filtre à air marqué KFS obligatoire, à l'exception de tout autre modèle.

### **Article 6 – Echappement**

Pot marqué. Strictement conforme à la fiche du Moteur, doit être utilisé sans aucune modification. Le flexible de l'échappement peut être remplacé par un tube rigide. L'adac n'est pas obligatoire.  
Silencieux additionnel marqué KFS obligatoire.

### **Article 7 – Allumage**

Strictement d'origine : aucune modification permise, doit être utilisé conforme à ses caractéristiques d'origine, à la fiche du Moteur et au catalogue des pièces d'origine déposés à la F.F.S.A.

En particulier :

- clavette de rotor non modifiée obligatoire,

Batterie :

- marque libre,
- batterie sèche,
- 12 V,
- longueur 14 cm mini et 16 cm maxi,
- largeur : 6 cm mini et 7 cm maxi,
- hauteur : 9 cm mini et 10 cm maxi,
- poids : 2 500 g mini,
- se montant dans le support d'origine KFS 125 et KFS 125 L.

Bougie : marque NGK modèles BR10EG et R6252K105, montée avec son joint d'étanchéité d'origine en toute circonstance.

### **Article 8 – Transmission**

Par chaîne.

Embrayage : toutes les pièces doivent être conformes à la fiche Moteur.

Le groupe d'embrayage doit être d'origine, sans aucune retouche, conforme en tous points à la fiche (aucune modification tolérée), composé uniquement et obligatoirement de tous les éléments originaux, à l'exception du pignon.

### **Article 9 – Matériaux**

Sous quelque forme que ce soit le titane, le magnésium et la céramique, même en revêtement, sont interdits sur toutes les pièces (Châssis, Moteur, embrayage, roulements, etc ...).

### **Article 10 – Poids**

Kart complet plus pilote en tenue : **165 kg minimum.**

### **Article 11 – Précision**

Sauf éléments contraires dans le présent règlement, toutes les dispositions générales sont applicables.

Les spécifications du règlement du KFS 125, en ce qui concerne les pièces d'origine et les marquages, sont explicitées dans le document « KFS 125 2014 : pièces d'origine et marquage ».